



Fichier: Sujet ULC C305  
ULC G5.2

Le 01 avril 2011

---

## BULLETIN D'ACCREDITATION 2011-08

---

### Retrait de l'autre document reconnu ULC/ORD-C305-72, Panic Hardware

---

Destinataires: Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada  
Autres parties intéressées

---

Les exigences relatives aux serrures antipaniques ont été révisées en profondeur et font maintenant partie de la norme CAN/ULC-S132-07, Méthode d'essai normalisée des serrures antipaniques des issues de secours et des portes coupe-feu.

À compter du 08 avril 2011, l'autre document reconnu ULC/ORD-C305-72 sera retiré.

Si vous avez des questions portant sur le sujet abordé ci-dessus, veuillez communiquer avec M. Gunsimar Paintal, gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC, par téléphone au numéro 416 757-3611, poste 61217 ou par courriel à l'adresse [Gunsimarbir.Paintal@ca.ul.com](mailto:Gunsimarbir.Paintal@ca.ul.com).

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

Gunsimar Paintal,  
Gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC

" Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise "